



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2022 : VOTE D'UN CRÉDIT
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 12'000.- EN TANT QUE SUBVENTION EN
FAVEUR DES ÉDITIONS CHENOISES**

Vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Culture, lors de leur séance du 24 février 2022,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 3 mars 2022,

conformément à l'article 30, al. 1 let. d) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 12'000.-, en tant que subvention en faveur des Éditions chênoises non versées durant les exercices 2018 à 2021 ;
- De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022, sur le compte N° 3290.2400.36360.22, intitulé « *Subvention Éditions Chênoises* » ;
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées au revenu.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} avril 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal